

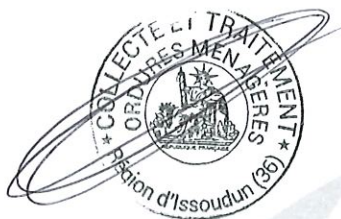
DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 5 mars 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
30	20	23

Vote
A l'unanimité
Pour : 23
Contre : 00
Abstention : 00

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS PRÉFECTURE
D'ISSOUDUN
Le : 19/03/2026
Et
Publication ou notification du :
20/03/2026



L'an 2026 le 5 mars à 18 h 30, le Comité Syndical du SICTOM de Champagne Berrichonne s'est réuni à la salle des réunions du SICTOM à Issoudun, sous la présidence de M. VAN REMOORTERE Éric, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises aux délégués syndicaux le 19 février 2026

Présents : M. VAN REMOORTERE Éric, Président, Mmes : ABRIOUX Sylvette, CIRRE Marie-Line, HERVET Maryse, LEPRAT Monique, LOTH Christelle, MALLET Armelle, MERIOT Nathalie, MM : CHABANCE Fabrice, GONNET Arnaud, JOLY Sylvain, LAUVERGEAT Patrice, LEGNIER François, METIVIER Philippe, NORMAND Franck, PARAGE Frédéric, QUANTIN Jean-Philippe, VILLALDEA-AVILA Rafaël.

Suppléants : M. CHATTON Laurent (de Mme LAINEZ Sylvie), M. LABLANCHE François (de Mme SAUGET Nicole).

Excusés ayant donné procuration : M. GONTHIER Gilles à M. CHABANCE Fabrice, M. HERAULT Michel à M. JOLY Sylvain, Mme LE GRANDIC Patricia à Mme CIRE Marie-Line.

Excusé : M. BONNET Michel

Absents : M. AUDEBERT Éric, M. BODIN Olivier, M. MAURICEAU Christophe, M. MNICH Pascal, M. RENAUDAT Fabrice, M. TAILLANDIER Michel

A été nommé secrétaire : M. GONNET Arnaud

050326_01 : Institution et fixation des conditions d'exercice du travail à temps partiel

Rapporteur : Éric VAN REMOORTERE

Service support : Direction

Présentation :

Conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.612-1 à L.612-8 et L.612-12 à L.612-14, le travail à temps partiel dans la fonction publique territoriale doit être institué et encadré par une délibération de l'organe délibérant.

Le SICTOM de Champagne Berrichonne emploie actuellement 47 agents.

Afin de sécuriser juridiquement les décisions individuelles relatives au temps partiel et d'encadrer les modalités d'organisation au sein du syndicat, il convient d'adopter une délibération fixant les conditions générales d'exercice du travail à temps partiel.

Le temps partiel peut être accordé de droit ou sur autorisation, conformément aux dispositions en vigueur.

Délibération

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.612-1 à L.612-8 et L.612-12 à L.612-14 ;

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la CNRACL ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Le comité syndical du SICTOM Champagne Berrichonne décide à l'unanimité :

D'instituer le travail à temps partiel au sein du SICTOM ;

De fixer les bénéficiaires comme suit : les fonctionnaires titulaires ou stagiaires occupant un emploi à temps complet ou non complet et les agents contractuels recrutés sur un emploi permanent ;

De fixer les quotités autorisées : 50 %, 60 %, 70 %, 80 % pour le temps partiel de droit et 50 %, 60 %, 70 %, 80 %, 90 % pour le temps partiel sur autorisation ;

De prévoir que le temps partiel peut être organisé sur une base hebdomadaire ou dans le cadre des cycles de travail en vigueur au sein du syndicat ;

De fixer la durée d'autorisation entre 6 mois et 1 an, renouvelable par décision expresse ;

De préciser que la rémunération est versée au prorata de la quotité travaillée et que les agents affiliés à la CNRACL peuvent demander à surcotiser pour la retraite conformément aux dispositions réglementaires ;

De charger Monsieur le Président de prendre les arrêtés individuels correspondants et de procéder à l'ensemble des démarches administratives nécessaires.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

Au SICTOM de Champagne Berrichonne, le 6 mars 2026

Le Président
M. Éric VAN REMOORTERE

Secrétaire de séance,
M. GONNET Arnaud

